

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/11/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/11/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.1.8	Décisions budgétaires – autres

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **17 novembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Modalités de gestion des amortissements

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget primitif de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme, dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

La détermination de la durée d'amortissement est une liberté laissée aux collectivités puisque chaque bien a des caractéristiques différentes et chaque collectivité peut décider d'amortir sur une durée plus ou moins longue ses propres biens, en tenant compte notamment de sa situation financière et de ses projets d'investissements futurs.

En 2023, lors du passage à la M57, le conseil municipal par délibération en date du 18 septembre 2023, a validé un certain nombre de natures comptables et notamment leur durée d'amortissement.

Or, il convient de rajouter certaines natures comptables, dont voici la liste, avec les durées d'amortissement proposées :

Nature Comptable	Libellé	Amortissable	Non Amortissable
1311	Subvention d'investissement - Etat et établissement nationaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1312	Subvention d'investissement - Région	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1313	Subvention d'investissement - Départements	sur la même durée que l'amortissement des biens	
13151	Subvention d'investissement - GFP de rattachement	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1316	Subvention d'investissement - Autres établissements publics locaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1317	Subvention d'investissement - Fonds européens	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1318	Subvention d'investissement - Autres	sur la même durée que l'amortissement des biens	
204122	subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans	
20422	subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans	
2112	Terrains de voirie		Non Amortissable
2115	Terrains bâtis		Non Amortissable
2116	Cimetières		Non Amortissable
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans	
21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs		Non Amortissable
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires		Non Amortissable
21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		Non Amortissable
21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs		Non Amortissable
21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière		Non Amortissable
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans	
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	30 ans	

21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments	15 ans	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments	15 ans	
2138	Autres constructions	30 ans	
21531	Installations, matériel et outillage techniques - Réseau d'adduction d'eau	10 ans	
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	8 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	
21578	Autre matériel technique	6 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
21611	Biens historiques et culturels - biens sous-jacents		Non Amortissable
21622	Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5 ans	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	

publics
privés
Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_435-DE





Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'ajouter les natures comptables et leur durée d'amortissement comme détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025